



MAIRIE DE SAINT-ALBAN  
LOZÈRE

PLACE DU BREUIL  
48120 ST-ALBAN SUR LIMAGNOLE

Envoyé en préfecture le 07/05/2024

Reçu en préfecture le 07/05/2024

Publié le 07/05/2024



ID : 048-214801326-20240502-02052024-AU

## ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT Fermeture DE LA PARTIE HOTEL de l'Auberge Saint-Jacques

Le Maire de la Commune de Saint-Alban-sur-Limagnole, /

VU le code général des collectivités territoriales notamment les articles L. 2122-34 et L. 2212-1 et suivants ;

VU le code de la construction et de l'habitat, notamment les articles L. 143-3, R 143-13, R. 143-23 et 24 et R. 143-45 ;

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP), notamment les articles R 123-1 à R 123-55 et L 111-8 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 95-1123 du 11 septembre 1995 portant création de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté n° 2021-257-003 en date du 14 septembre 2021 modifié portant renouvellement des membres de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'avis défavorable à la poursuite de, émis par la sous-commission contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP-Immeubles de Grande Hauteur (IGH) en date du 30 mai 2023 ;

**CONSIDERANT** que l'exploitant atteste limiter la fréquentation de son établissement à un maximum de 19 personnes et un maximum de 15 personnes y étant hébergées et un maximum de 7 mineurs en dehors de leurs familles.

### ARRÊTE

#### Article 1

La partie hôtel de l'établissement Auberge Saint Jacques, type O, 5<sup>ème</sup> catégorie, sis Place du Breuil à Saint-Alban sur Limagnole est fermée à compter du 30 mai 2023.

#### Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire de la commune. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.



MAIRIE DE SAINT-ALBAN  
LOZÈRE

PLACE DU BREUIL  
48120 ST-ALBAN SUR LIMAGNOLE

Envoyé en préfecture le 07/05/2024

Reçu en préfecture le 07/05/2024

Publié le 07/05/2024

ID : 048-214801326-20240502-02052024-AU



Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

### Article 3

Monsieur le Maire de la Commune de, le commandant du groupement de gendarmerie de la Lozère, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame MANIN Julie, gérante de l'Auberge Saint Jacques et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Fait à Saint-Alban-sur-Limagnole,  
Le 02 mai 2024

Le Maire,  
Samuel SOULIER